



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Loire

-----

Mairie  
St Pal de Chalencon

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE SAINT-PAL-DE-CHALENCON

29 AVRIL 2022 A 20H00

Les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis le 29 avril 2022, à la mairie, sous la présidence de Pierre BRUN, Maire.

#### Sont Présents :

Pierre BRUN, Chantal ARABEYRE, Marc CHAMBAS, Elisabeth GARBIL, Odile JAFFRE, Gérard LAVAL, Denise MAISONNEUVE, Patrice PEYROCHE, Raphaël VARAGNAT.

#### Sont absents :

Anaïs DELCROIX, absente a donné pouvoir à Mme GARBIL Elisabeth, Vahiné DUPIN, absente a donné pouvoir à Pierre BRUN, Thérèse VALENTIN, absente a donné pouvoir à Gérard LAVAL, Raymond POTY, PETIT Philippe et Frédéric CALET n'ont pas donné pouvoir.

Votants : 12

#### Secrétaire de séance : Raphaël VARAGNAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal et expose qu'une délibération supplémentaire portant sur l'institution de l'indemnité horaire et du nombre d'heures pour travaux supplémentaires à la demande du Maire ou d'un adjoint s'ajoute aux délibérations présentes à l'ordre du jour.

- Lors de la transmission des budgets et malgré son intervention et son implication à l'occasion de leur réalisation, le Trésorier a soulevé des points nécessitant une modification des budgets primitifs et de l'affectation du résultat pour le budget de la station essence. En conséquence le Conseil Municipal a été invité à se prononcer une nouvelle fois sur ces points.

- Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget de la station essence d'un montant de 52 972,71 € à hauteur de 39 700,71 € en recettes de la section d'investissement et pour la différence soit 13 272,00 € en recette de la section de fonctionnement de l'année 2022. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Le Budget Primitif du budget principal de la Commune pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal. La section de fonctionnement fait ressortir des recettes pour un montant de 874 905 € et des dépenses pour un montant de 874 905 €. La section d'investissement fait ressortir des recettes pour un montant de 1 081 188 € et des dépenses pour un montant de 1 081 188 €. Le Budget Primitif du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

- Le Budget Primitif du budget du Centre de Vie Cœur du Bourg pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal. La section de fonctionnement fait ressortir des recettes pour un montant de 115 500 € et des dépenses pour un montant de 115 500 €. La section d'investissement fait ressortir des recettes pour un montant de 1 718 279,42 € et des dépenses pour un montant de 1 718 279,42 €. Le Budget Primitif du budget du Centre de Vie Cœur du Bourg est approuvé à l'unanimité.

- Le Budget Primitif du budget de la station essence pour l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal. La section de fonctionnement fait ressortir des recettes pour un montant de 549 292 € et des dépenses pour un montant de 549 292 €. La section d'investissement fait ressortir des recettes pour un montant de 53 641,71 € et des dépenses pour un montant de 53 641,71 €. Le Budget Primitif du budget de la station essence est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire expose que des subventions ont été demandées par deux associations municipales, les Amis de Saint-Pal et l'APE de l'Ecole Publique Pierre Savel. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Les Amis de Saint-Pal : 500,00 €

APE Ecole Publique Pierre Savel : 1 500,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension de basse tension pour la Maison de Madame Monique Nirelli à Malbost, la municipalité est invitée à prendre en charge ces travaux à hauteur de 10 € / mètre soit 390 € pour 39 mètres. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire, à la demande de la Trésorerie de Monistrol, de reprendre la délibération concernant l'institution d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires : les heures supplémentaires peuvent être, soit récupérées, soit payées en heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois. Les heures supplémentaires payées doivent être uniquement des heures supplémentaires dont l'exécution est demandée par les élus en précisant que toutes les missions sans restriction sont concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La réunion du Conseil Municipal est clôturée à 21 heures 30.